

Résolution substitut 1

- ATTENDU le désir manifesté par la majorité des membres canadiens des sections locales du Syndicat international des employées et employés professionnels-les et de bureau (SIEPB) d'établir un syndicat national canadien autonome, c'est-à-dire par 24 410 membres représentant 74 % des membres du Canada; et
- ATTENDU que le désir exprimé par les membres au Canada a été fait selon des principes démocratiques et en conformité avec les statuts et règlements du Syndicat international; et
- ATTENDU la création du Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB), qui est un syndicat national canadien et distinct du Syndicat international des employées et employés professionnels-les et de bureau (SIEPB); et
- ATTENDU l'attitude antidémocratique démontrée par le Syndicat international des employées et employés professionnels-les et de bureau (SIEPB) qui refuse de reconnaître la décision majoritaire des membres canadiens portant sur la création du syndicat national canadien; et
- ATTENDU la poursuite de plusieurs millions de dollars entreprise devant une cour fédérale de l'État de Floride par le Syndicat international contre les sections locales canadiennes et contre plusieurs dirigeants syndicaux canadiens; et
- ATTENDU que la décision prise par les membres est clair et sans équivoque; et
- ATTENDU que les sections locales canadiennes supportent sans réserve le désir de leurs membres d'établir un syndicat national canadien autonome;

IL EST RÉSOLU

que ce congrès de COPE/SEPB 2004 réaffirme la décision prise par les membres canadiens d'établir un syndicat national canadien autonome; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU

que ce congrès ratifie les actions prises par les sections locales canadiennes de réaliser le désir de leurs membres d'établir un syndicat national canadien autonome; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU

que ce congrès condamne l'attitude du Syndicat international des employées et employés professionnels-les et de bureau (SIEPB) de refuser de reconnaître sans équivoque la décision prise majoritairement et démocratiquement par les membres au Canada; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU

que ce congrès condamne l'attitude du Syndicat international des employées et employés professionnels-les et de bureau (SIEPB) de poursuivre devant les tribunaux américains les sections locales canadiennes et plusieurs dirigeants syndicaux canadiens; et

IL EST FINALEMENT RÉSOLU

que ce congrès demande au CTC, à l'AFL-CIO, leurs organismes affiliés et leurs fédérations de travail de faire les représentations appropriées auprès du Syndicat international des employées et employés professionnels-les et de bureau (SIEPB) afin que ce dernier retire sa poursuite et reconnaisse la légalité de la création du Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB).